

des mines terrestres et invite toutes les parties à cesser de déployer de tels engins; se déclare profondément préoccupée d'apprendre la détérioration du patrimoine culturel afghan et souligne que toutes les parties sont également responsables de la protection et de la préservation de ce patrimoine; demande aux membres de l'ONU de prendre des mesures adéquates pour empêcher le pillage des œuvres culturelles et de garantir leur restitution à l'Afghanistan; prie instamment les parties de poursuivre leur coopération avec la Commission des droits de l'homme et son Rapporteur spécial.

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Les rapports du Secrétaire général (S/1997/240, 16 mars 1997; S/1997/482 16 juin 1997, S/1997/719-A/52/358, 17 septembre 1997) renferment des renseignements sur la situation militaire, politique et humanitaire et notent en particulier que : les forces rivales continuent de chercher à légitimer politiquement leurs activités militaires; les Talibans continuent de demander à la communauté internationale de les reconnaître formellement comme le véritable gouvernement islamique de l'Afghanistan, apte à occuper le siège destiné à l'Afghanistan au sein de l'Assemblée générale; selon les informations, aussi bien les Talibans que le Conseil suprême pour la défense de l'Afghanistan reçoivent des soutiens matériels et financiers de leurs alliés à l'étranger, bien que chacun des deux camps accuse l'autre de favoriser l'ingérence étrangère dans les affaires internes du pays.

Les obstacles et problèmes suivants, entre autres, sont relevés dans les rapports : les exodes et les déplacements forcés; des incidents au cours desquels des citoyens étrangers œuvrant avec les organisations humanitaires sont détenus; le fait que le conflit soit de plus en plus marqué par la polarisation ethnique entre les Talibans, qui se recrutent principalement parmi les Pachtouns, et les Tadjiks, Hazaras et Ouzbeks, qui composent le camp adverse; le fait que les combats mènent parfois à l'anarchie et au pillage dans les régions affectées, y compris le pillage des bureaux locaux des programmes et organismes des Nations Unies; le fait que la poursuite des combats entre les factions, au nord de Kaboul et ailleurs, ait entraîné une augmentation du nombre de personnes déplacées, dont beaucoup ont été chassées de chez elles par la force et dont certaines ont été arrêtées uniquement parce qu'elles étaient soupçonnées d'être favorables aux forces anti-Taliban; la nécessité incessante d'une aide alimentaire d'urgence; le fait que la superficie des zones minées atteint près de 777 kilomètres carrés et que sur ce total, 322 kilomètres carrés correspondent à des zones résidentielles, commerciales, agricoles et autres.

Dans ses déclarations (S/PRST/1997/20, 16 avril 1997; S/PRST/1997/35, 9 juillet 1997), le président du Conseil de sécurité : se dit vivement préoccupé de constater que les affrontements militaires en Afghanistan s'intensifient; réitère que la prolongation du conflit empêche la constitution d'un gouvernement pleinement représentatif et reposant sur une large assise qui pourrait s'employer efficacement aux sérieux problèmes socio-économiques de l'Afghanistan; demande à tous les États de mettre fin immédiatement aux livraisons d'armes et de munitions à toutes les parties au conflit afghan; se dit préoccupé par l'aggravation de la situation humanitaire, et notamment par les déplacements de population civile, et constate avec une profonde préoccupation que la

discrimination à l'égard des femmes et des filles se poursuit, de même que d'autres violations des droits de l'homme et atteintes au droit international humanitaire; déplore les mauvais traitements dont sont victimes les membres du personnel des organisations humanitaires internationales.

* * * * *

ARABIE SAOUDITE

Date d'admission à l'ONU : 24 octobre 1945.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : L'Arabie saoudite n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Discrimination raciale

Date d'adhésion : 23 septembre 1997.

Le rapport initial de l'Arabie saoudite doit être présenté le 22 octobre 1998.

Réserves et déclarations : Article 22.

Torture

Date d'adhésion : 23 septembre 1997.

Le rapport initial de l'Arabie saoudite doit être présenté le 22 octobre 1998.

Réserves et déclarations : Paragraphe 1 de l'article 3; article 20.

Droits de l'enfant

Date d'adhésion : 26 janvier 1996.

Le rapport initial de l'Arabie saoudite devait être présenté le 24 février 1998.

Réserves et déclarations : Réserve générale.

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Lors de sa session de 1997, la Commission a examiné la situation en Arabie saoudite conformément à la procédure confidentielle 1503 et a décidé de l'examiner de nouveau à la session de 1998.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Détentions arbitraires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/4/Add. 1, Décision 48)

La décision n° 48 (1995) concerne 10 personnes nommées dans le texte de la décision. Huit de ces personnes, dont un théologien, ancien chef du département de la charia à l'Université 'Um al-Qura, un avocat, un chargé de cours de l'Université al-Imam, un journaliste du journal *'Akadh* et un étudiant, étaient au nombre des centaines de sunnites soupçonnés d'opposer le gouvernement et, selon les informations reçues, arrêtés en septembre 1994 par le service des renseignements généraux (*al-Mabahith al-'Ama*) et d'autres forces de sécurité. D'après ces mêmes sources, toutes les personnes arrêtées auraient été gardées au secret à la prison de al-Hair, au quartier général du service des renseignements